



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 55254

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de pérenniser le taux réduit de TVA pour les travaux d'amélioration réalisés dans les logements de plus de deux ans. Ce dispositif, mis en place en 1999 et dont le terme a été fixé au 31 décembre 2005, a contribué à créer plus de 50 000 emplois et à réorienter en partie le travail dissimulé vers une économie officielle. La profession estime que le retour au taux de TVA à 19,6 % aurait des effets désastreux puisqu'il se traduirait par la disparition de 70 000 emplois dans le secteur du bâtiment. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la pérennisation de ce dispositif de TVA à taux réduit applicable dans le secteur du bâtiment.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 99/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certaines prestations à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Ce dispositif a été prorogé une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduit, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. L'article 24 de la loi de finances pour 2004 traduit en droit interne cette prorogation. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été clairement établis. De la même façon qu'il en a obtenu la reconduction au-delà du 31 décembre 2003, le Gouvernement demandera, dans le cadre des discussions avec nos partenaires européens, la pérennisation des dispositions européennes qui permettent cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55254

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 457

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1671